

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION SPORTIVE CIVILE DU GOLF CLUB DE VALENCE ST DIDIER

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir et développer la pratique du golf et le sport en général.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au Golf Club de Valence ST DIDIER 620 route de Montélier 26300 Charpey. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation

Les membres bienfaiteurs versent une somme au moins égale à deux fois le montant de la cotisation initiale.

## ARTICLE 6 - ADMISSION / RADIATION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

La radiation intervient suite à

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation
- Radiation du golf de Valence St Didier
- Motifs graves tels que le dénigrement avéré de l'association, vol sur le golf, attitude incorrecte envers les autres membres de l'association, non-respect des règles du golf lors de compétitions organisées par l'association sportive
- Tout propos politique, culturel ou autre ayant pour but de nuire à l'association, ses membres ou/et au golf par l'utilisation des réseaux sociaux, par voie de presse ou tout autre support de communication.

L'intéressé sera notifié par lettre recommandée et invité à se présenter devant le bureau de l'association.

## ARTICLE 7. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Golf FFG et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, de la région, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier et au plus tard le 31 mars de l'année en cours. L'AG doit être planifiée avant le 31 mars. Elle peut néanmoins être reportée ou organisée en « distanciel » si des conditions exceptionnelles le nécessitent.

Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'au moins  $\frac{1}{4}$  des ses membres

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier électronique, par affichage au club ou en version papier sur demande.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Est électeur tout membre âgé de 16 ans et plus et à jour de ses cotisations

Le vote par correspondance n'est pas admis

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne disposant que d'un seul pouvoir.

En cas d'égalité le vote du président compte pour 2 voix

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si après une première convocation le quorum ( $\frac{1}{3}$  des membres) n'est pas réuni une assemblée extraordinaire aura lieu L'assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans le mois suivant

l'assemblée générale ordinaire sans changement de l'ordre du jour et délibèrera quel que soit le nombre de membres présents

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres maximum, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances entre 2 AG, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement dès que le nombre de membres élus passe en dessous de 5. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

## ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

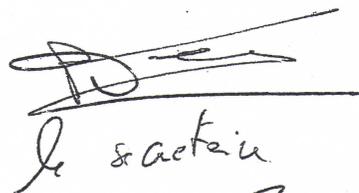
## ARTICLE - 16 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration et présentés au bureau au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire  
Elle sera adoptée à la majorité des membres présents

« Fait à Charpey, le 20 Juin 2022.

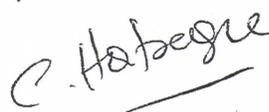
Club de Valence St Didier

le Trésorier  


le Secrétaire  




e. HABEGRE

e. Habegre  


Marc ROCHE  
Président de l'AS du Golf

